

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 19 novembre 2008

A toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

## Circulaire CSSF 08/379

### **Concerne : mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 1110/2008 du Conseil du 10 novembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le nouveau règlement apporte des modifications substantielles au texte du règlement (CE) n° 423/2007. Nous attirons en particulier votre attention sur les dispositions du nouvel article 11bis qui prévoit l'application de mesures renforcées par les professionnels du secteur financier.

Le règlement est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 300, pages 1 à 28](#), le 11 novembre 2008.

Le règlement (CE) n° 1110/2008 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

A toutes fins utiles, nous vous informons que le règlement (CE) n° 116/2008 de la Commission du 28 janvier 2008 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran a fait l'objet d'un rectificatif qui a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 239, page 55](#).

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec ces règlements à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général